

Procès - Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 18 juin 2018

<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</p> <p>Nombre de membres en exercice : 11</p> <p>Nombre de Conseillers présents : 10</p> <p>Nombre de Conseillers représentés : 0</p> <p>Début de séance : 19H00</p> <p>Fin de séance : 19H37</p>	<p>L'an deux mille dix huit, le lundi 18 juin, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 13 juin 2018 par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : DEQUE Gérard, CHEVALET Marie-Pierre, PENZES Éric , WAUTHY Bernard ,ROLLAND Viviane, BERTIN Odile, Frédéric BOUGEOT, DEBOIS Fanny , Claudine NEULLAS, FELICE Martial.</p> <p>Étaient excusés : POIRIER Cyril.</p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Secrétaire de séance : Fanny DEBOIS</p>
--	---

M. Le Maire ouvre la séance et propose de nommer un secrétaire de séance : Fanny DEBOIS est nommée à l'unanimité.

1- MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE HALTE GARDERIE

Les conseillers municipaux ont été sollicités par courrier par Mme PERREUR et MME BIANCHINI, en vue d'obtenir la mise à disposition des anciens locaux de la halte garderie sis 36 Rue du Village à Métabief.

Mme BIANCHINI exerce en qualité d'ostéopathe depuis 2 ans sur Métabief et doit libérer son local actuel. Elle a besoin d'un nouveau local pour exercer au 1er juillet 2018.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer :

- sur la volonté d'accueillir au sein des locaux un ostéopathe et un sophrologue
- sur le montant du loyer
- sur les modalités du bail et notamment la prise en charge des travaux sur le local.

Après avoir exposé les faits, M. Le Maire laisse la parole aux élus. Il ressort des échanges que l'activité exercée est une activité professionnelle rémunérée et non une activité associative, et qu'au moins l'une des praticienne est déjà installée depuis plus de 2 ans sur la commune et dispose donc d'une patientèle déjà établie. Le montant du loyer doit donc se rapprocher des tarifs pratiqués sur la commune.

Un loyer plus modéré aurait pu éventuellement être consenti, si l'exploitant s'engageait à financer intégralement tous les travaux, mais les deux jeunes praticiennes sollicitent une prise en charge au moins partielle des travaux par la commune.

Les conseillers s'inquiètent d'avoir déjà reçu, de la part de Mme PERREUR et Mme BIANCHINI, plusieurs demandes, qui se cumulent, et souhaitent que l'intervention de la

commune soit clairement établie dès le départ, afin de ne pas engager cette dernière dans des dépenses trop lourdes.

Aussi , compte tenu de tous ces éléments, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition du local sis 36 rue du village (ancienne halte garderie) au moyen d'un bail professionnel de 6 ans***
- fixe le montant du loyer à 850 € mensuel, et le dépôt de garantie à 1700 €***
- sollicite la rédaction d'un bail professionnel par un notaire***
- accepte de mettre les locaux à disposition de Mme PERREUR et Mme BIANCHINI gratuitement par convention de prêt à usage, dans l'attente de la régularisation du bail, pour leur permettre d'aménager le local, étant entendu que les déclarations relatives au code de l'habitat et au code de l'urbanisme devront être réalisées.***

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Fanny DEBOIS	